



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

.....
ARRETE DU MAIRE

N° 23/193 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue César GALAS à l'occasion de travaux de réfection des ouvrages enterrés en béton et réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise SOTRAG CARAÏBES à partir du lundi 22 mai 2023 pour une durée de cent vingt (120) jours.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 12 mai 2023, formulée par l'entreprise SOTRAG CARAÏBES située rue des Muscadiers - Guery 97121 ANSE-BERTRAND, à l'effet de procéder à des travaux de réfection des ouvrages enterrés en béton et réfection de la chaussée à la rue César GALAS à partir du lundi 22 mai 2023 pour une durée de cent-vingt jours pour le compte du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

Considérant qu'il y a lieu durant ces travaux de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du lundi 22 mai 2023, l'entreprise SOTRAG CARAÏBES est autorisée à réaliser des travaux de réfection des ouvrages enterrés en béton et réfection de la chaussée à la rue César GALAS pour le compte du SMGEAG.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits sur les voies emprises par ces travaux, derrière l'immeuble les Yuccas jusqu'au numéro 4 de la rue César GALAS à l'exception des véhicules de chantier, de 6h30 à 14 heures pour une durée de cent vingt (120) jours.

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

Article 3.- Une déviation sera mise en place pour les usagers voulant se rendre aux établissements scolaires comme suit:

Rue Lethière - Ruelle Des Alizés - Rue César GALAS - Rue Dandin.

Article 4.- La signalisation nécessaire sera mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5.- L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- L'entreprise SOTRAG CARAÏBES, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 16 MAI 2023


Francs BAPTISTE